

DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Maintenance/assistance et accompagnement du Logiciel REGARDS - Passage en mode Saas
Marché n° 2023.185

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération :

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 16 septembre 2020 donnant délégation au Président pour :
 - prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation et l'exécution des marchés passés en procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la commande publique dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ainsi que des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable dont le montant est inférieur à 90 000 € HT en application des articles L2122-1 et R2122-1 à 11 du Code de la commande publique ;
 - approuver tout avenant aux marchés, quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire ;
 - approuver toutes modifications de marchés (avenants) quelle que soit la procédure, n'ayant aucune incidence financière ;
 - prendre toute décision en cas d'urgence impérieuse, sans limitation de montant.
- Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Communauté d'Agglomération ;

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES sise 16 rue de Penhoët - 35000 RENNES, un avenant au contrat initial pour le passage du logiciel REGARDS en mode SAS à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le montant de la prestation (par an) s'élève dorénavant :

- maintenance/assistance REGARDS : 5 126,55 € HT
- accompagnement : 3 785,00 € HT
- frais de déplacement (dans la limite de 5/an) : 104,24 € HT.

Article 2 : D'imputer la dépense correspondante aux articles 6184/020 et 6156/020 du budget principal de la Communauté d'Agglomération.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan
- publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération
- affichée aux emplacements prévus à cet effet

AMPLIATION sera :

- adressée à Monsieur le Responsable du Service de Gestion comptable de Vannes

FAIT à VANNES, le

05 DEC. 2023

Le Président

David ROBO

Certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa réception en Préfecture le :
- sa mise en ligne :

05 DEC. 2023

05 DEC. 2023